

Motion en amendement—

Que ce bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général à l'effet d'être amendé en ajoutant les mots suivants après le mot "cour" ligne 18 de la 4e clause du dit bill, savoir : "dont deux au moins seront choisis parmi les juges de la Cour Supérieure ou de la Cour du banc de la Reine, ou parmi les avocats de la province de Québec."—(*M. Laflamme*) 1028

Après débats, l'amendement est agréé, et adopté en comité..... 1031

Amendement à la question principale—

Que ce bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'en amender la 7e clause de manière à décréter que les salaires du juge-en-chef et des juges puînés de la Cour Suprême seront de \$7,000 par année pour le dit juge-en-chef et de \$6,000 par année pour chaque juge puîné de la dite cour, au lieu de \$8,000 et de \$7,000 respectivement.—(*M. Palmer*)..... 1031

La Chambre se divise, et l'amendement est déclaré *résolu* dans la négative
—49 pour, 99 contre..... 1031

Motion en amendement—

Que le bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction d'insérer ce qui suit après la clause 49 : "Nul appel ne sera porté devant Sa Majesté en conseil d'aucun jugement, décret ou ordre d'une cour d'aucune des provinces, subséquemment à la mise en force du présent acte ; mais appel pourra être porté devant la Cour Suprême de tout jugement, décret ou ordre de toutes cours de juridiction en dernier ressort dans les dites provinces, relativement à tout sujet, matière ou procédure à l'égard desquels il peut y avoir maintenant appel d'aucune des dites cours à Sa Majesté en conseil."—(*M. Irving*)..... 1032

Amendement rejeté sur division..... 1032

Motion en amendement—

Que ce bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général à l'effet d'être amendé en pourvoyant à ce qu'au moins un juge de la Cour Suprême sera choisi parmi les juges ou les membres du barreau de la province de la Colombie-Anglaise.—(*M. Bunster*)..... 1032

Motion déclarée perdue sur division..... 1032

Motion en amendement—

Que le dit bill ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau à un comité général à l'effet d'en reconsidérer les clauses 68 et 69, avec instruction au comité de retrancher les dispositions qui pourvoient à ce que les questions de fait dans les causes tombant sous l'opération de la clause 63 du dit bill soient instruites devant le juge sans un jury,—et qui pourvoient à l'assignation des jurés par le shérif ou le coroner, conformément aux lois de la province dont le shérif et le coroner sont officiers.—(*M. Irving*)..... 1033

La Chambre se divise et l'amendement est déclaré *résolu* dans la négative
—10 pour, 123 contre..... 1034

Motion en amendement—

Que le bill soit renvoyé de nouveau à un comité général, avec instruction d'y insérer la clause suivante : "Le jugement de la Cour Suprême sera dans tous les cas définitif, et nul appel ou procédure pour erreur ne sera porté d'un jugement ou ordre de la Cour Suprême à aucune cour d'appel établie par le parlement de la Grande-Bretagne et d'Irlande à laquelle des appels ou pétitions à Sa Majesté en conseil peuvent être ordonnés d'être entendus, sauf tout droit qu'il pourra gracieusement plaire à Sa Majesté d'exercer en vertu de sa prérogative royale."—(*M. Irving*)..... 1034

La Chambre se divise, et l'amendement est déclaré *résolu* dans l'affirmative
—112 pour, 40 contre..... 1038

L'amendement est renvoyé au comité, et agréé.—Sur la motion de concours,

Motion en amendement que la clause telle qu'amendée ne soit pas adoptée, qui est déclarée perdue sur division—*M. Mousseau*. 1041

Sur la motion que le bill soit lu la 3e fois—

Motion en amendement, qu'elle soit renvoyée au comité général, avec instruction de faire certains amendements—*M. Mousseau*..... 1041

Amendement déclaré perdu sur division..... 1042